

## **REGLEMENT INTERIEUR POUR L'ÉVEIL MUSICAL**

L'association « *Fortissimo* » regroupe plusieurs activités musicales : un chœur d'adultes « *Les Couacs* », un chœur d'enfants, un chœur d'ados, des cours d'instruments ainsi que de l'éveil musical.

Les statuts et buts de l'association sont la valorisation et la diffusion de l'expression artistique sous toutes ses formes. De ce fait, elle propose également de la musicothérapie, des stages, des ateliers, des concerts...

Ce règlement est valable à partir de sa diffusion jusqu'à des modifications éventuelles approuvées par le conseil d'administration de l'association « *Fortissimo* ». Il sert à régir le fonctionnement des cours d'éveil musical. Tout musicien doit s'y conformer.

**En signant le dossier d'inscription, le musicien mineur et les parents déclarent être d'accord avec l'ensemble de ses articles.**

### **1) Conditions d'accès, modalités d'inscription et paiement**

- Les cours d'éveil musical sont ouverts aux enfants de 3 à 6 ans. A son inscription, le musicien s'engage à rester pendant l'année entière, sauf en cas de déménagement ou maladie grave. Pour le musicien mineur, cet engagement se fera sous la responsabilité de ses parents.
- Une fiche d'inscription devra être remplie chaque année, et retournée le plus rapidement possible avec les frais d'inscription. **Le formulaire d'inscription n'est pris en compte que s'il est accompagné des frais annuels d'inscription et de la totalité des chèques.**
- Les frais d'inscription sont fixés par l'association et s'élèvent annuellement, pour l'année 2018/2019 à 12€ par personne. (Chèque à part à l'ordre de « *Fortissimo* »). Ces frais donnent accès à toutes les activités proposées. Les activités débutent le mercredi 12 septembre 2018 jusqu'au mercredi 12 juin 2019 (hors vacances scolaires et jours fériés).
- Le tarif annuel des cours de l'éveil musical est de 160 €, payable selon plusieurs possibilités :
  - Un seul versement lors de l'inscription encaissé début octobre.
  - Trois versements (60€, 50€, 50€) encaissés début octobre, début janvier et début avril.
  - six versements (1 chèque de 25€ et 5 chèques de 27€) encaissés le début de chaque mois entre octobre et mars.

En cas de déménagement ou maladie grave, le remboursement se fera au prorata des séances non effectuées.

L'association se réserve le droit de clore provisoirement ou définitivement les séances d'éveil musical en cas d'impossibilité d'exercice, notamment si les effectifs atteints ne sont pas suffisants pour une qualité décente de travail.

## **2) Fonctionnement des cours**

- En cas d'absence du professeur, le cours est rattrapé.
- En cas d'absence du musicien, le cours n'est pas rattrapé dans les cours collectifs. Le professeur doit en être informé.

## **3) Rapports – Relations – Comportement**

- La responsabilité du professeur et de l'association « *Fortissimo* » se limite aux lieux et horaires de cours. Pour le musicien mineur, l'adulte accompagnateur doit s'assurer de la présence du professeur en l'accompagnant jusqu'à la salle de cours.
- La participation aux cours d'éveil musical implique des règles de conduite qui sont nécessaires aux progrès du musicien. Elle implique également le respect mutuel ainsi que du matériel.
- Pour des raisons d'attention et de concentration, la présence des parents est interdite pendant la séance.
- **Tout élève mineur, auteur de trouble ou de chahut, se verra attribuer un avertissement transmis par écrit aux parents. En cas de récidive, l'enfant concerné sera radié sans appel, et sans restitution de cotisation.**
- Des absences fréquentes ou non motivées aux séances pourront amener le professeur à exclure l'enfant de l'activité.